

Pêle-mêle

* Le **PLU** avance, l'enquête publique est close. Les personnes qui ont souhaité rencontrer l'enquêtrice ont pu le faire ainsi que ceux qui ont voulu notifier un élément dans le registre dématérialisé.

* Danger pour **les arbres en bord de route** : en cas de rafale de vent, l'arbre peut tomber sur une voiture ou un piéton ! Propriétaires, merci donc de tenir vos arbres bien taillés et autres bordures végétales en retrait de la voie.

* **Défibrillateur automatisé externe (DAE)** : un nouveau DAE est accessible vers l'entrée de la salle des fêtes. L'autre DAE, renouvelé, est toujours dans le sas de la mairie.

* Félicitations à la dernière association du village (échange énergétique) : **Fay péter les watts**.

* Un article regroupant **les acteurs économiques et les hébergements touristiques** du village est disponible sur panneau pocket et sur le site Peyrieu. Envoyez vos coordonnées à loisirspeyrieu@orange.fr pour être ajoutés.

* **Avoir un chien, c'est être responsable !** Les propriétaires de chiens ont des responsabilités et des devoirs qui leur permettent de vivre en bonne harmonie avec les habitants. Leur animal ne doit constituer ni une gêne ni un danger pour autrui. Un chien doit toujours rester sous le contrôle de son maître et être tenu en laisse. Attention à : divagation et responsabilité des dommages causés par son chien ; aboiements des chiens qui peuvent être un problème et considérés comme un « trouble anormal du voisinage » ; déjections canines qui agacent tout le monde !

* La commune a une convention avec une association pour **les chats errants** mais la capture et la stérilisation de ces chats errants (et non pas ceux que vous nourrissez !) ne peut se faire qu'avec l'accord de M. le Maire !

* La **fontaine du bas du village** a rejilli avec force et vigueur début décembre 2023 suite aux fortes pluies



Les déchets verts

Pour vous éviter les trajets à la déchetterie de Belley lors de l'entretien de vos jardins, nous vous informons que vous avez désormais la possibilité de déposer **les tontes et feuilles mortes gratuitement** sur une zone réservée à la ferme des **Flam'en vert à Bovinel**. Pour **vos tailles et autres branchages** il faut que cela soit broyé. Avant tout dépôt, vous devez contacter Jonathan ou Quentin pour recevoir les instructions : 06-23-26-72-34 ou flamenvert@yahoo.fr.

Et le brulage ?

Le brulage est toujours interdit (voir notre bulletin 4 pour avoir plus de détails) **toute l'année !!**

Et le broyage ?

La CCBS propose le service broyage en partenariat avec l'association « les Brigades Nature Ain » (1 heure gratuite)
→ Inscription auprès de la CCBS au ☎ 04 79 81 01 99.



La charte de bon voisinage

Les beaux jours arrivent et les nuisances entre voisins aussi...
Petit extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du voisinage. " Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par **des bruits répétés, intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils** tels que des appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération, et d'exploitation, de piscines, instruments, appareil diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent... (liste non exhaustive)."

Donc, si vous devez organiser une festivité ou toute autre activité qui pourrait gêner vos voisins, de jour comme de nuit, pensez à les avertir et à faire durer ceci le moins longtemps possible !

Pensez aussi que les voix portent bien la nuit : si vous voulez prendre l'air ou fumer dehors, vous continuez malgré tout à parler "fort" alors que les voisins, eux, dorment ou tentent de le faire...

Ensuite "les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... (liste non exhaustive) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : * **les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30**
* **les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**
* **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h."**

Merci de faire attention à ces créneaux car les sons portent vite et loin, voire s'amplifient... Même si on n'a pas l'impression de "faire du bruit" on peut quand même fortement gêner ses voisins... La vie d'un village est plus agréable quand tout le monde respecte autrui et donc fait moins de bruit ! 😊